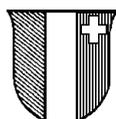


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 22 décembre 2023

Non soumis au référendum



Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2024

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31 de la Loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 20 septembre 2023 ;

sur la proposition de la commission des finances, du 28 novembre 2023,

décède :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2024 est adopté.
Ce budget se résume comme suit :

<i>a) Compte de résultats</i>	<i>CHF</i>
Revenus d'exploitation	2'373'846'174
Charges d'exploitation	2'442'934'200
Résultat d'exploitation (1)	-69'088'026
Revenus financiers	75'373'152
Charges financières	27'843'000
Résultat financier (2)	47'530'152
Résultat opérationnel (1) + (2)	-21'557'874
Revenus extraordinaires	45'994'829
Charges extraordinaires	14'908'644
Résultat extraordinaire (3)	31'086'185
Résultat total (1) + (2) + (3)	9'528'311
<i>b) Compte des investissements</i>	
Total des dépenses	175'787'279
Total des recettes	55'926'576
Investissements nets	119'860'703

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

³Il procède aux modifications réglementaires et propose au Grand Conseil les actes législatifs nécessaires au respect du budget.

Neuchâtel, le 5 décembre 2023

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
M. DOCOURT

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE